

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BYK-1852

UFI : 9Q0A-10M5-900U-0864

Code du produit : 000000000000114979

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Antimousse

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK Netherlands BV
Danzigweg 23
7418 EN Deventer

Téléphone : +31 881 220 300

Information : Regulatory Affairs
Téléphone : +49 281 670-23532
Téléfax : +49 281 670-23533
Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 (Français et Anglais)
+44 1235 239670 (All languages)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Système nerveux central

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Mention d'avertissement	:	Attention
Mentions de danger	:	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence	:	Prévention: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Intervention: P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction. Stockage: P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 64742-48-9 Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Nature chimique : solution of polyolefins

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	64742-48-9 265-150-3 01-2119463258-33	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304	>= 50 - <= 100

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Présentez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3
SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026
Date d'impression: 28.07.2026

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éloigner toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	64742-48-9	VME (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				
		VLCT (VLE) (Vapeur)	1.500 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	871 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	208 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	185 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	125 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	125 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains
Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : > 480 min

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : jaune clair

Odeur : de solvant

Point/ intervalle de fusion : < -15 °C
Méthode: derived

Point/intervalle d'ébullition : 166 - 176 °C
Méthode: derived

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : env. 42 °C
Méthode: 49 (Pensky-Martens)

Température d'auto-inflammation : > 200 °C
Méthode: M0062 (Analytics Wesel)

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : insoluble

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 52 mPa.s (40 °C)
Méthode: P/K 40°C

Viscosité, cinématique : 68 mm²/s (40 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: non miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: env. 0,1 kPa (20 °C) Méthode: derived
Densité	: env. 0,766 g/cm ³ (20 °C, 1,013 hPa) Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides)	: Entretient la combustion
---------------------------	----------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
-----------------------	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Chaleur, flammes et étincelles.
---------------------	-----------------------------------

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	: Oxydants forts Acides
-------------------	----------------------------

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1%
(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1%
(Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.
Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.
Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 3295
ADR	: UN 3295
RID	: UN 3295
IMDG	: UN 3295
IATA	: UN 3295

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
ADR	: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
RID	: HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
IMDG	: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
IATA	: Hydrocarbons, liquid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	: 3
ADR	: 3
RID	: 3
IMDG	: 3
IATA	: 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3

ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
Code de restriction en tunnels	: D/E

RID	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-D

Remarques : IMDG Code segregation group - none

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355

Instruction d' emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3
SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026
Date d'impression: 28.07.2026

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; BGW - Valeurs Limites Biologiques; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3 H226

STOT SE 3 H336

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3
SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026
Date d'impression: 28.07.2026

applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout
procédé de fabrication.

FR / FR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3
SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026
Date d'impression: 28.07.2026

Annexe: Scénarios d'exposition

Table des Matières

Numéro	Titre
ES 1	Distribution de la substance; Utilisations industrielles (SU3).
ES 2	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Utilisations industrielles (SU3).
ES 3	Utilisation dans les revêtements; Utilisations industrielles (SU3).
ES 4	Utilisation dans les revêtements; Utilisations professionnelles (SU22).
ES 5	Utilisation dans les agents de nettoyage; Utilisations industrielles (SU3).
ES 6	Utilisation dans les agents de nettoyage; Utilisations professionnelles (SU22).
ES 7	Utilisation dans des laboratoires; Utilisations industrielles (SU3).
ES 8	Utilisation dans des laboratoires; Utilisations professionnelles (SU22).
ES 9	Utilisation dans les revêtements; Utilisations par les consommateurs (SU21).
ES 10	Utilisation dans les agents de nettoyage; Utilisations par les consommateurs (SU21).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

ES 1: Distribution de la substance; Utilisations industrielles (SU3).

1.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Distribution de la substance
Titre succinct structuré	: Distribution de la substance; Utilisations industrielles (SU3).

Environnement		
CS 1	Fabrication de la substance, Formulation dans un mélange, Formulation dans une matrice solide, Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article), Utilisation sur site industriel menant à inclusion dans ou à la surface d'un article, Utilisation d'un intermédiaire, Utilisation d'un monomère dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article), Utilisation de régulateurs de procédé réactifs dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article), Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article), Utilisation d'un fluide fonctionnel sur un site industriel, Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur), Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur)	ERC1, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6c, ERC6d, ERC6b, ERC7, ERC8a, ERC8b
Travailleur		
CS 2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes., Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes, Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes, Production chimique présentant des opportunités d'exposition, Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées., Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées, Transfert de substance ou mélange dans des petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage), Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Fabrication de la substance (ERC1) / Formulation dans un mélange (ERC2) / Formulation dans une matrice solide (ERC3) /

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4) / Utilisation sur site industriel menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (ERC5) / Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a) / Utilisation d'un monomère dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article) (ERC6c) / Utilisation de régulateurs de procédé réactifs dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article) (ERC6d) / Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article) (ERC6b) / Utilisation d'un fluide fonctionnel sur un site industriel (ERC7) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8a) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Fréquence d'utilisation : Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Température : On admet que l'utilisation ne se fait pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante .

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose la mise en oeuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation des rejets:

1.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques définies dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les valeurs DN(M)EL. Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative.

1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données disponibles en matière de danger ne permettent pas de déduire une DDSE pour les effets d'irritation cutanée.

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques définies dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les valeurs DN(M)EL.

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

ES 2: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Utilisations industrielles (SU3).

2.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges
Titre succinct structuré	: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Utilisations industrielles (SU3).

Environnement		
CS 1	Formulation dans un mélange	ERC2
Travailleur		
CS 2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes., Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes, Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes, Mélangeage ou formulation dans des processus par lots, Production chimique présentant des opportunités d'exposition, Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées., Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées, Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage), Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation, Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15

2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide

2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Température	: On admet que l'utilisation ne se fait pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante .
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose la mise en œuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle	

2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

2.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement.

2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données disponibles en matière de danger ne permettent pas de déduire une DDSE pour les effets d'irritation cutanée.

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques définies dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les valeurs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3
SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026
Date d'impression: 28.07.2026

DN(M)EL.

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative.
Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les
utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux
équivalents.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

ES 3: Utilisation dans les revêtements; Utilisations industrielles (SU3).

3.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Utilisation dans les revêtements
Titre succinct structuré	: Utilisation dans les revêtements; Utilisations industrielles (SU3).

Environnement		
CS 1	Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article)	ERC4
Travailleur		
CS 2	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots, Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes., Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes, Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes, Production chimique présentant des opportunités d'exposition, Pulvérisation dans des installations industrielles, Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées., Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées, Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage), Application au rouleau ou au pinceau, Traitement d'articles par trempage et versage, Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation, Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC5, PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC14, PROC15

3.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

3.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide

3.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Température	: On admet que l'utilisation ne se fait pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante .
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose la mise en œuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle	

3.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

3.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement.

3.3.2. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

(PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

The ECETOC TRA tool has been used to estimate workplace exposures unless otherwise indicated.

3.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données disponibles en matière de danger ne permettent pas de déduire une DDSE pour les effets d'irritation cutanée.

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques définies dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les valeurs DN(M)EL.

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative. Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, aucune évaluation de l'exposition de l'environnement ni de caractérisation des risques n'ont été réalisées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

ES 4: Utilisation dans les revêtements; Utilisations professionnelles (SU22).

4.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Utilisation dans les revêtements
Titre succinct structuré	: Utilisation dans les revêtements; Utilisations professionnelles (SU22).

Environnement		
CS 1	Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur), Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur)	ERC8a, ERC8d
Travailleur		
CS 2	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots, Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes., Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes, Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes, Production chimique présentant des opportunités d'exposition, Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées., Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées, Application au rouleau ou au pinceau, Pulvérisation non industrielle, Traitement d'articles par trempage et versage, Utilisation en tant que réactif de laboratoire, Activités manuelles impliquant un contact avec les mains	PROC5, PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19

4.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

4.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8a) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8d)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

4.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5) / Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Pulvérisation non industrielle (PROC11) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15) / Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Température	: On admet que l'utilisation ne se fait pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante .
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose la mise en œuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle	

4.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

4.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8a) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8d)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3
SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026
Date d'impression: 28.07.2026

4.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données disponibles en matière de danger ne permettent pas de déduire une DDSE pour les effets d'irritation cutanée.

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques définies dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les valeurs DN(M)EL.

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative. Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

ES 5: Utilisation dans les agents de nettoyage; Utilisations industrielles (SU3).

5.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Utilisation dans les agents de nettoyage
Titre succinct structuré	: Utilisation dans les agents de nettoyage; Utilisations industrielles (SU3).

Environnement		
CS 1	Utilisation dans les agents de nettoyage	ERC4
Travailleur		
CS 2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes., Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes, Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes, Production chimique présentant des opportunités d'exposition, Pulvérisation dans des installations industrielles, Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées., Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées, Application au rouleau ou au pinceau, Traitement d'articles par trempage et versage	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13

5.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

5.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide

5.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

opportunités d'exposition (PROC4) / Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Température	: On admet que l'utilisation ne se fait pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante .
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose la mise en œuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle	

5.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

5.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement.

5.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données disponibles en matière de danger ne permettent pas de déduire une DDSE pour les effets d'irritation cutanée.

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques définies dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les valeurs DN(M)EL.

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative. Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

ES 6: Utilisation dans les agents de nettoyage; Utilisations professionnelles (SU22).

6.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Utilisation dans les agents de nettoyage
Titre succinct structuré	: Utilisation dans les agents de nettoyage; Utilisations professionnelles (SU22).

Environnement		
CS 1	Utilisation dans les agents de nettoyage	
Travailleur		
CS 2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes., Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes, Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes, Production chimique présentant des opportunités d'exposition, Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées., Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées, Application au rouleau ou au pinceau, Pulvérisation non industrielle, Traitement d'articles par trempage et versage	PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13

6.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

6.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide

6.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1) / Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2) / Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3) / Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4) / Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a) / Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b) / Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Pulvérisation non industrielle (PROC11) / Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Température	: On admet que l'utilisation ne se fait pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante .
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose la mise en œuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle	

6.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

6.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement :

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement.

6.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données disponibles en matière de danger ne permettent pas de déduire une DDSE pour les effets d'irritation cutanée.

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques définies dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les valeurs DN(M)EL.

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative. Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

ES 7: Utilisation dans des laboratoires; Utilisations industrielles (SU3).

7.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Utilisation dans des laboratoires
Titre succinct structuré	: Utilisation dans des laboratoires; Utilisations industrielles (SU3).
Environnement	
CS 1	Formulation dans un mélange, Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) ERC2, ERC4
Travailleur	
CS 2	Application au rouleau ou au pinceau, Utilisation en tant que réactif de laboratoire PROC10, PROC15

7.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

7.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2) / Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide

7.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Température	: On admet que l'utilisation ne se fait pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante .
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose la mise en œuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle	

7.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

7.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2) / Utilisation d'un auxiliaire de transformation non réactif sur un site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article) (ERC4)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement.

7.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données disponibles en matière de danger ne permettent pas de déduire une DDSE pour les effets d'irritation cutanée.

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques définies dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les valeurs DN(M)EL.

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative. Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

ES 8: Utilisation dans des laboratoires; Utilisations professionnelles (SU22).

8.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	:	Utilisation dans des laboratoires
Titre succinct structuré	:	Utilisation dans des laboratoires; Utilisations professionnelles (SU22).

Environnement		
CS 1	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts	ERC8a
Travailleur		
CS 2	Application au rouleau ou au pinceau, Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC10, PROC15

8.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

8.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts (ERC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Liquide

8.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 480 min/jour
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Température	: On admet que l'utilisation ne se fait pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante .

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose la mise en œuvre d'un niveau de base satisfaisant d'hygiène professionnelle

8.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation des rejets:

8.3.2. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10) / Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques définies dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les valeurs DN(M)EL. Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative. Les données disponibles en matière de danger ne permettent pas de déduire une DDSE pour les effets d'irritation cutanée.

8.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données disponibles en matière de danger ne permettent pas de déduire une DDSE pour les effets d'irritation cutanée.

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques définies dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les valeurs DN(M)EL.

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative. Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

ES 9: Utilisation dans les revêtements; Utilisations par les consommateurs (SU21).

9.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Utilisation dans les revêtements
Titre succinct structuré	: Utilisation dans les revêtements; Utilisations par les consommateurs (SU21).

Environnement		
CS 1	Utilisation dans les revêtements	
Consommateur		
CS 2	Adhésifs, produits d'étanchéité	PC1
CS 3	Adhésifs, produits d'étanchéité	PC1
CS 4	Adhésifs, produits d'étanchéité	PC1
CS 5	Adhésifs, produits d'étanchéité	PC1
CS 6	Revêtements et peintures, solvants, diluants	PC9a
CS 7	Revêtements et peintures, solvants, diluants	PC9a
CS 8	Revêtements et peintures, solvants, diluants	PC9a
CS 9	Revêtements et peintures, solvants, diluants	PC9a
CS 10	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler	PC9b
CS 11	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler	PC9b
CS 12	Produits de traitement de surfaces non métalliques	PC15
CS 13	Produits de traitement de surfaces non métalliques	PC15
CS 14	Produits de traitement de surfaces non métalliques	PC15
CS 15	Produits de traitement de surfaces non métalliques	PC15
CS 16	Encres et toners	PC18
CS 17	Produits de traitement du cuir	PC23
CS 18	Produits de traitement du cuir	PC23
CS 19	Produits lustrant et mélanges de cires	PC31

9.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

9.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)

Forme physique du produit : Liquide

9.2.2. Contrôle de l'exposition du consommateur: Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1)

Colles pour loisirs (PC1_1)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Pour chaque événement d'utilisation, éviter d'utiliser une quantité de produit supérieure à : 5 g/événement

Durée : 240 min

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 365 jours par année

Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs

Dimension du local : 20 m³

9.2.3. Contrôle de l'exposition du consommateur: Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1)

Colles pour bricolage (moquette, carrelage, parquet en bois) (PC1_2)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Quantité utilisée par cas : 6390 g/événement

Durée : 360 min

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 1 jours par année

Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs

Dimension du local : 20 m³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Température	: Couvre l'utilisation à température ambiante.
-------------	--

9.2.4. Contrôle de l'exposition du consommateur: Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1)

Colle en pulvérisateur (PC1_3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 85 g/événement
Durée	: 60 min
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 6 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: 20 m ³

9.2.5. Contrôle de l'exposition du consommateur: Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1)

Produits d'étanchéité (PC1_4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 100 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, éviter d'utiliser une quantité de produit supérieure à	: 25 g/événement
Durée	: 60 min
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 365 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: 20 m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

9.2.6. Contrôle de l'exposition du consommateur: Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Peinture murale aqueuse au latex (PC9a_1, PC15_1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 2760 g/événement
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: 20 m ³

9.2.7. Contrôle de l'exposition du consommateur: Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Peinture riche en solvant, à haute teneur en solides, à base aqueuse (PC9a_2, PC15_2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 744 g/événement
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 2,2 h/événement
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: 20 m ³

9.2.8. Contrôle de l'exposition du consommateur: Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Pulvérisateur aérosol (bombe) (PC9a_3, PC15_3)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 50 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 215 g/événement
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 0,33 h/événement
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: 20 m ³

9.2.9. Contrôle de l'exposition du consommateur: Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Décapants (pour peintures, dissolvants pour colles et produits d'étanchéité, décolleurs pour colle à papier-peint) (PC9a_4, PC15_4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 491 g/événement
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 2 h/événement
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: 20 m ³

9.2.10. Contrôle de l'exposition du consommateur: Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Charges et mastics (PC9b_1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 2 %	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 85 g/événement
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 h/événement
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: 20 m ³

9.2.11. Contrôle de l'exposition du consommateur: Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Plâtres et enduits de ragréage (PC9b_2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, éviter d'utiliser une quantité de produit supérieure à	: 900 g/événement
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 2 h/événement
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: 20 m ³

9.2.12. Contrôle de l'exposition du consommateur: Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)

Peinture murale aqueuse au latex (PC9a_1, PC15_1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 2760 g/événement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 2,2 h/événement
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³
Vitesse de ventilation	: Éviter d'utiliser lorsque les fenêtres sont fermées.

9.2.13. Contrôle de l'exposition du consommateur: Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)

Peinture riche en solvant, à haute teneur en solides, à base aqueuse (PC9a_2, PC15_2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 744 g/événement
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 2,2 h/événement
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³

9.2.14. Contrôle de l'exposition du consommateur: Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)

Pulvérisateur aérosol (bombe) (PC9a_3, PC15_3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 50 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 215 g/événement
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 0,33 h/événement
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 34 m ³
--------------------	---

9.2.15. Contrôle de l'exposition du consommateur: Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)

Décapants (pour peintures, dissolvants pour colles et produits d'étanchéité, décolleurs pour colle à papier-peint) (PC9a_4, PC15_4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 491 g/événement
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 2 h/événement
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³

9.2.16. Contrôle de l'exposition du consommateur: Encres et toners (PC18)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 40 g/événement
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 2,2 h/événement
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³

9.2.17. Contrôle de l'exposition du consommateur: Produits de traitement du cuir (PC23)

Produits lustrants, cire / cirage (sol, meubles, chaussures) (PC23_1, PC31_1)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 56 g/événement
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 1,23 h/événement
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³

9.2.18. Contrôle de l'exposition du consommateur: Produits de traitement du cuir (PC23)

Produits lustrants, pulvérisateur (meubles, chaussures) (PC23_2, PC31_2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 50 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 56 g/événement
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 0,33 h/événement
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³

9.2.19. Contrôle de l'exposition du consommateur: Produits lustrant et mélanges de cires (PC31)

Produits lustrants, cire / cirage (sol, meubles, chaussures) (PC23_1, PC31_1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Pour chaque événement d'utilisation, couvrir l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 142 g/événement
Fréquence d'utilisation	: Couvrir l'exposition allant jusqu'à 1,23 h/événement
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvrir l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³

9.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

9.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement :

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement.

9.3.2. Exposition des consommateurs : Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1)

Colles pour loisirs (PC1_1)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.3. Exposition des consommateurs : Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1)

Colles pour bricolage (moquette, carrelage, parquet en bois) (PC1_2)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.4. Exposition des consommateurs : Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1)

Colle en pulvérisateur (PC1_3)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.5. Exposition des consommateurs : Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Produits d'étanchéité (PC1_4)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.6. Exposition des consommateurs : Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Peinture murale aqueuse au latex (PC9a_1, PC15_1)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.7. Exposition des consommateurs : Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Peinture riche en solvant, à haute teneur en solides, à base aqueuse (PC9a_2, PC15_2)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.8. Exposition des consommateurs : Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Pulvérisateur aérosol (bombe) (PC9a_3, PC15_3)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.9. Exposition des consommateurs : Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Décapants (pour peintures, dissolvants pour colles et produits d'étanchéité, décolleurs pour colle à papier-peint) (PC9a_4, PC15_4)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.10. Exposition des consommateurs : Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Charges et mastics (PC9b_1)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3
SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026
Date d'impression: 28.07.2026

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.11. Exposition des consommateurs : Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Plâtres et enduits de ragréage (PC9b_2)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.12. Exposition des consommateurs : Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)

Peinture murale aqueuse au latex (PC9a_1, PC15_1)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.13. Exposition des consommateurs : Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)

Peinture riche en solvant, à haute teneur en solides, à base aqueuse (PC9a_2, PC15_2)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.14. Exposition des consommateurs : Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)

Pulvérisateur aérosol (bombe) (PC9a_3, PC15_3)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.15. Exposition des consommateurs : Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Décapants (pour peintures, dissolvants pour colles et produits d'étanchéité, décolleurs pour colle à papier-peint) (PC9a_4, PC15_4)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.16. Exposition des consommateurs : Encres et toners (PC18)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.17. Exposition des consommateurs : Produits de traitement du cuir (PC23)

Produits lustrants, cire / cirage (sol, meubles, chaussures) (PC23_1, PC31_1)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.18. Exposition des consommateurs : Produits de traitement du cuir (PC23)

Produits lustrants, pulvérisateur (meubles, chaussures) (PC23_2, PC31_2)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.3.19. Exposition des consommateurs : Produits lustrant et mélanges de cires (PC31)

Produits lustrants, cire / cirage (sol, meubles, chaussures) (PC23_1, PC31_1)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

9.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données disponibles en matière de danger ne permettent pas de déduire une DDSE pour les effets d'irritation cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3
SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026
Date d'impression: 28.07.2026

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques définies dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les valeurs DN(M)EL.

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative. Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

ES 10: Utilisation dans les agents de nettoyage; Utilisations par les consommateurs (SU21).

10.1. Section titre

Nom du scénario d'exposition	: Utilisation dans les agents de nettoyage
Titre succinct structuré	: Utilisation dans les agents de nettoyage; Utilisations par les consommateurs (SU21).

Environnement		
CS 1	Utilisation dans les agents de nettoyage	
Consommateur		
CS 2	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC8_1, PC35_1
CS 3	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC8_2, PC35_2
CS 4	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC8_3, PC35_3
CS 5	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC9a_1, PC15_1
CS 6	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC9a_2, PC15_2
CS 7	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC9a_3, PC15_3
CS 8	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC9a_4, PC15_4
CS 9	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC9b
CS 10	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC9b
CS 11	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC9b
CS 12	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC9c
CS 13	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC35
CS 14	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC35
CS 15	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC35

10.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

10.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)

Forme physique du produit : Liquide

10.2.2. Contrôle de l'exposition du consommateur: Subcategory: Laundry and dish washing products (PC8_1, PC35_1)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à : 15 g/événement

Durée : Couvre l'exposition allant jusqu'à 0,5 Heure

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 365 jours par année

Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs

Dimension du local : Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m³

Vitesse de ventilation : Couvre l'utilisation en présence d'une ventilation domestique typique.

10.2.3. Contrôle de l'exposition du consommateur: Subcategory: Cleaners, liquids (all purpose cleaners, sanitary products, floor cleaners, glass cleaners, carpet cleaners, metal cleaners)

(PC8_2, PC35_2)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 5 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à : 27 g/événement

Durée : Couvre l'exposition allant jusqu'à 0,33 Heure

Fréquence d'utilisation : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 128 jours par année

Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³
Vitesse de ventilation	: Couvre l'utilisation en présence d'une ventilation domestique typique.

10.2.4. Contrôle de l'exposition du consommateur: Subcategory: Cleaners, trigger sprays (all purpose cleaners, sanitary products, glass cleaners) (PC8_3, PC35_3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 35 g/événement
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 0,17 Heure
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 128 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³
Vitesse de ventilation	: Couvre l'utilisation en présence d'une ventilation domestique typique.

10.2.5. Contrôle de l'exposition du consommateur: Peinture murale aqueuse au latex (PC9a_1, PC15_1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 2760 g/événement
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 2,2 Heure
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³
Vitesse de ventilation	: Éviter d'utiliser lorsque les fenêtres sont fermées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

10.2.6. Contrôle de l'exposition du consommateur: Peinture riche en solvant, à haute teneur en solides, à base aqueuse (PC9a_2, PC15_2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 744 g/événement
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 2,2 Heure
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 6 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³
Vitesse de ventilation	: Éviter d'utiliser lorsque les fenêtres sont fermées.

10.2.7. Contrôle de l'exposition du consommateur: Pulvérisateur aérosol (bombe) (PC9a_3, PC15_3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 50 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 215 g/événement
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 0,33 Heure
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 2 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 34 m ³

10.2.8. Contrôle de l'exposition du consommateur: Décapants (pour peintures, dissolvants pour colles et produits d'étanchéité, décolleurs pour colle à papier-peint) (PC9a_4, PC15_4)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 491 g/événement
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 2 Heure
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 3 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³
Vitesse de ventilation	: Éviter d'utiliser lorsque les fenêtres sont fermées.

10.2.9. Contrôle de l'exposition du consommateur: Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Charges et mastics (PC9b_1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 2 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 85 g/événement
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 Heure
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 12 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³
Vitesse de ventilation	: Couvre l'utilisation en présence d'une ventilation domestique typique.

10.2.10. Contrôle de l'exposition du consommateur: Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Plâtres et enduits de ragréage (PC9b_2)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 900 g/événement
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 2 Heure
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 12 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³
Vitesse de ventilation	: Couvre l'utilisation en présence d'une ventilation domestique typique.

10.2.11. Contrôle de l'exposition du consommateur: Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Pâte à modeler (PC9b_3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 13800 g/événement
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 8 Heure
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 365 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³
Vitesse de ventilation	: Couvre l'utilisation en présence d'une ventilation domestique typique.

10.2.12. Contrôle de l'exposition du consommateur: Peintures au doigt (PC9c)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 13800 g/événement
Pour chaque événement d'utilisation, suppose que la quantité ingérée est de	: 1,35 g/événement
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 8 Heure
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 365 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³
Vitesse de ventilation	: Couvre l'utilisation en présence d'une ventilation domestique typique.

10.2.13. Contrôle de l'exposition du consommateur: Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

Produits pour lave-vaisselle et lave-linge (PC35_1, PC8_1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 15 g/événement
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 0,5 Heure
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 365 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³
Vitesse de ventilation	: Couvre l'utilisation en présence d'une ventilation domestique typique.

10.2.14. Contrôle de l'exposition du consommateur: Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Produits nettoyants, liquides (produits nettoyants tous usages, produits sanitaires, produits nettoyants pour sols, vitres, moquettes, métaux) (PC8_2, PC35_2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 5 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 27 g/événement
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 0,33 Heure
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 128 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³
Vitesse de ventilation	: Couvre l'utilisation en présence d'une ventilation domestique typique.

10.2.15. Contrôle de l'exposition du consommateur: Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

Produits nettoyants, pistolets pulvérisateurs à gâchette (produits nettoyants tous usages, produits sanitaires, produits nettoyants pour vitres) (PC8_3, PC35_3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/d'exposition	
Pour chaque événement d'utilisation, couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	: 35 g/événement
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 0,17 Heure
Fréquence d'utilisation	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 128 jours par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³
Vitesse de ventilation	: Couvre l'utilisation en présence d'une ventilation domestique typique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3
SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026
Date d'impression: 28.07.2026

10.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

10.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement :

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour l'environnement.

10.3.2. Exposition des consommateurs : Subcategory: Laundry and dish washing products (PC8_1, PC35_1)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

10.3.3. Exposition des consommateurs : Subcategory: Cleaners, liquids (all purpose cleaners, sanitary products, floor cleaners, glass cleaners, carpet cleaners, metal cleaners)

(PC8_2, PC35_2)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

10.3.4. Exposition des consommateurs : Subcategory: Cleaners, trigger sprays (all purpose cleaners, sanitary products, glass cleaners) (PC8_3, PC35_3)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

10.3.5. Exposition des consommateurs : Peinture murale aqueuse au latex (PC9a_1, PC15_1)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition
Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

10.3.6. Exposition des consommateurs : Peinture riche en solvant, à haute teneur en solides, à base aqueuse (PC9a_2, PC15_2)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

10.3.7. Exposition des consommateurs : Pulvérisateur aérosol (bombe) (PC9a_3, PC15_3)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

10.3.8. Exposition des consommateurs : Décapants (pour peintures, dissolvants pour colles et produits d'étanchéité, décolleurs pour colle à papier-peint) (PC9a_4, PC15_4)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

10.3.9. Exposition des consommateurs : Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Charges et mastics (PC9b_1)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

10.3.10. Exposition des consommateurs : Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Plâtres et enduits de ragréage (PC9b_2)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

10.3.11. Exposition des consommateurs : Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Pâte à modeler (PC9b_3)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

10.3.12. Exposition des consommateurs : Peintures au doigt (PC9c)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BYK-1852

Version: 4.3

SDB_LU

Date de révision: 21.07.2026

Date de dernière parution: 13.07.2026

Date d'impression: 28.07.2026

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

10.3.13. Exposition des consommateurs : Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

Produits pour lave-vaisselle et lave-linge (PC35_1, PC8_1)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

10.3.14. Exposition des consommateurs : Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

Produits nettoyants, liquides (produits nettoyants tous usages, produits sanitaires, produits nettoyants pour sols, vitres, moquettes, métaux) (PC8_2, PC35_2)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

10.3.15. Exposition des consommateurs : Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

Produits nettoyants, pistolets pulvérisateurs à gâchette (produits nettoyants tous usages, produits sanitaires, produits nettoyants pour vitres) (PC8_3, PC35_3)

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

Pas d'évaluation de l'exposition présentée pour la santé humaine.

10.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Les données disponibles en matière de danger ne permettent pas de déduire une DDSE pour les effets d'irritation cutanée.

Lorsque les conditions opérationnelles/mesures de gestion des risques définies dans la section 2 sont mises en œuvre, les niveaux d'exposition prédits ne sont pas supposés dépasser les valeurs DN(M)EL.

Les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation des risques qualitative. Lorsque d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont maîtrisés au moins jusqu'à des niveaux équivalents.